

DÉCISION DE NOMINATION D'UN DIRECTEUR RÉFÉRENT DANS LE CADRE DE LA COMMISSION D'ADMISSION DU DIPLOME D'ÉTAT D'INFIRMIER

Le Président de l'Université

Vu l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier, en particulier son article 6 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président ;

Vu la proposition faite par les directeurs des instituts de formation ;

DÉCIDE

Article 1 : Mme **Christine GIRAULT**, coordonnatrice générale des Écoles du CHRU de Tours dont l'institut de formation en soins infirmiers, est désignée référente au sens de l'article 6 de l'arrêté susvisé, et ce pour une durée de trois ans.

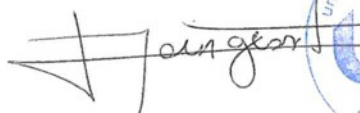
Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa notification à la personne énoncée à l'article précédent.

Article 3 : La présente décision est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, 26 mai 2026

Le Président de l'université



Philippe ROINGEARD